

(Manchon de conteneur)

|               |          |                  |
|---------------|----------|------------------|
| <b>GROUPE</b> | <b>2</b> | <b>Herbicide</b> |
|---------------|----------|------------------|

**IPCO RADIAN**

**Herbicide**

**Solution**

COMMERCIAL (AGRICOLE)

EN VENTE POUR USAGE SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ET DANS L'INTÉRIEUR  
DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA  
PAIX)

PRINCIPE ACTIF : Imazamox (présent sous forme de sel d'ammonium) ... 350 g/L

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'UTILISATION**  
**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**



POISON

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

N° D'HOMOLOGATION 34409 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : 1 à 1050 Litres

La Coopérative  
Interprovinciale Limitée  
C.P. Boîte 1050,  
Saskatoon, SK Canada  
S7K 3M9  
1-204-2333461

## MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'absorption par la peau ou en cas d'inhalation. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Peut irriter les yeux.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des lunettes de protection (lunettes ou un écran facial) pendant le mélange/chargement, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Ne pas pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

## PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

## NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-888-CAN-UTEC (226-8832)

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter l'application sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter l'application lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer l'eau souterraine.

## **ENTREPOSAGE**

1. Entreposer le produit à une température supérieure à 5 °C dans son contenant d'origine hermétiquement fermé.
2. Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.
3. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, verrouillé, bien aéré, sans drain de sol.
4. Protéger du gel.

## **ÉLIMINATION**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la

présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

(Brochure)

|               |          |                  |
|---------------|----------|------------------|
| <b>GROUPE</b> | <b>2</b> | <b>Herbicide</b> |
|---------------|----------|------------------|

**IPCO RADIANT**

**Herbicide**

**Solution**

COMMERCIAL (AGRICOLE)

EN VENTE POUR USAGE SEULEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES, ET DANS L'INTÉRIEUR  
DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (Y COMPRIS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA  
PAIX)

PRINCIPE ACTIF : Imazamox (présent sous forme de sel d'ammonium) ... 350 g/L

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION**  
**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**



POISON

AVERTISSEMENT – IRRITANT POUR LES YEUX

N° D'HOMOLOGATION 34409    LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : 1 à 1050 Litres

La Coopérative  
Interprovinciale Limitée  
C.P. Boîte 1050,  
Saskatoon, SK Canada  
S7K 3M9  
1-204-2333461

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

IPCO RADIANT est un herbicide sélectif qui s'applique comme traitement de postlevée hâtive sur les pois de grande culture, les haricots secs, le soja, les lentilles tolérantes à l'imidazolinone et les tournesols tolérants à l'imidazolinone pour la suppression à large spectre des mauvaises herbes.

Le temps frais ou la sécheresse retarderont l'action de l'herbicide et, s'ils se prolongent, peuvent entraîner une suppression médiocre des mauvaises herbes. L'emploi de IPCO RADIANT par temps chaud et humide peut faire jaunir temporairement le feuillage, le tacheter, le bronzer ou le brûler. Habituellement, la culture surmonte cette condition dans les 10 jours.

Lorsque les mauvaises herbes subissent un stress dû à la sécheresse, aux inondations ou à des températures chaudes ou froides prolongées (15 °C ou moins), l'efficacité de la suppression risque d'être réduite ou retardée puisque les mauvaises herbes ne sont pas en pleine croissance. Il peut se produire des échappées de traitement ou un nouveau tallage dans des conditions de stress prolongées ou de faible fertilité. Ne pas traiter les mauvaises herbes qui subissent un stress de plus de 20 jours en raison du manque d'eau, car une suppression insatisfaisante peut s'ensuivre.

## MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Nocif en cas d'absorption par la peau ou en cas d'inhalation. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Peut irriter les yeux.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des lunettes de protection (lunettes ou un écran facial) pendant le mélange/chargement, le nettoyage et les réparations. Les gants ne sont pas requis à l'intérieur de la cabine fermée pendant l'application.

Ne pas pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

## PREMIERS SOINS

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le

bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Traiter selon les symptômes.

## **NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE**

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-888-CAN-UTEC (226-8832)

## **MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES**

TOXIQUE pour les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons de pulvérisation spécifiées à la section MODE D'EMPLOI.

Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter l'application sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.

Éviter l'application lorsque de fortes pluies sont prévues.

La contamination des habitats aquatiques par le ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation filtrante entre le site traité et le bord du plan d'eau.

Ce produit possède les propriétés et les caractéristiques associées aux produits chimiques décelés dans l'eau souterraine. L'utilisation de ce produit aux endroits où les sols sont perméables, surtout là où la nappe phréatique est peu profonde, risque de contaminer l'eau souterraine.

## **MODE D'EMPLOI**

### **DIRECTIVES D'APPLICATION ET LIMITES D'EMPLOI**

- NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE. Appliquer le produit au moyen d'un équipement au sol seulement.
- NE PAS appliquer plus d'une fois par année.
- NE PAS traiter les cultures qui ont subi un stress découlant de conditions telles que des

dommages causés par la grêle, des inondations, une sécheresse, une température chaude et humide, des fluctuations importantes de température, un temps froid prolongé ou des dommages provenant d'applications préalables d'herbicides, car cela pourrait abîmer la culture.

- NE PAS traiter lorsque les conditions météorologiques risquent d'entraîner la dérive de pulvérisation à partir des zones traitées jusqu'aux cultures adjacentes.
- Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, NE PAS l'utiliser pour lutter contre des organismes nuisibles en milieu aquatique.
- NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau portable ou en eau d'irrigation ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.
- Appliquer sur les cultures agricoles seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation et vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

#### **DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE, LE BROUTAGE ET ENTRE LES REPAS**

- Pâturage /alimentation : Ne pas mettre en pâturage sur les cultures traitées; On peut nourrir le bétail avec les pois de grande culture 30 jours suivant l'application.
- Délai d'attente avant récolte : Les pois de grande culture peuvent être récoltés 60 jours après le traitement. Les haricots secs peuvent être récoltés après 75 jours. Le soja peut être récolté après 85 jours.
- NE PAS faire paître le bétail dans le traité les lentilles tolérantes à l'imidazolinone ou couper comme fourrage 20 jours après l'application.
- NE PAS laisser paître le bétail dans les plantes de tournesol traités ni récolter ces plantes pour la paille; il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.
- Intervalle avant récolte : Après 60 jours, les lentilles tolérantes à l'imidazolinone peuvent être récoltés. Les tournesols peuvent être récoltés après 70 jours.

#### **ZONES TAMPONS DE PULVÉRISATION**

**Application par pulvérisateur agricole : NE PAS** appliquer lors de périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Les traitements localisés avec l'équipement manuel ne requièrent pas une zone tampon de pulvérisation. L'utilisation d'un pulvérisateur à faible hauteur muni d'écrans ou de cônes antidérive qui empêchent tout contact avec la culture, le fruit ou le feuillage, et trempage du sol et incorporation au sol ne requièrent pas une zone tampon de pulvérisation.

Les zones tampons de pulvérisation spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la limite la bordure sous le vent la plus rapprochée des habitats terrestres sensibles (tels que les prairies, les zones forestières, les plantations brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et arbustives).



| Méthode d'épandage     | Culture             | Zones tampons de pulvérisation (en mètres) pour la protection de l'habitat terrestre : |
|------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Pulvérisateur agricole | Toutes les cultures | 1                                                                                      |

Lorsque les mélanges en cuve sont permis, consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon de pulvérisation la plus large (la plus restrictive) indiquée pour chacun des produits utilisés dans le mélange en cuve, puis appliquer en utilisant le calibre de gouttelettes le plus gros (selon la classification de l'ASAE) parmi ceux indiqués sur l'étiquette des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons de pulvérisation associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon de pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca.

## CULTURES HOMOLOGUÉES ET PÉRIODE D'APPLICATION

### Cultures homologuées :

- Le soja
- Les pois de grande culture
- Haricots secs
- Les lentilles tolérantes à l'imidazolinone
- Les tournesols tolérants à l'imidazolinone

### Le soja

IPCO RADIANT est un herbicide sélectif qui s'applique comme traitement de postlevée hâtive sur le soja pour la suppression des mauvaises herbes graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges.

| <b>DIRECTIVES D'APPLICATION – IPCO RADIANT + l'adjuvant Carrier ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique ou MSO Adjuvant pour bouillie</b> |                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Période d'application                                                                                                                             | Postlevée hâtive                                                                                                                                                                                        |
| Taux                                                                                                                                              | <b>IPCO RADIANT</b> à raison de 57 mL/ha + Carrier à raison de 0,5% à 1%* v/v ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique à raison de 0,25% v/v ou MSO Adjuvant pour bouillie à raison de 0,5% v/v. |
| Volume d'eau                                                                                                                                      | 100 L/ha                                                                                                                                                                                                |
| Mauvaises herbes supprimées                                                                                                                       | Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges et les mauvaises herbes graminées telles qu'indiquées sous la rubrique MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette.                            |
| Délai d'attente avant récolte                                                                                                                     | 85 jours                                                                                                                                                                                                |
| Remarques                                                                                                                                         | Soja : Traiter dès la levée jusqu'au stade de 3 feuilles trifoliées déployées après la levée des                                                                                                        |

|  |                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | mauvaises herbes.<br><br>Mauvaises herbes : Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade du cotylédon et le stade de 4 feuilles, et lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce. |
|--|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

\* Utiliser 0,75% à 1,0% v/v de Carrier ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique à raison de 0,25% v/v lorsque la folle avoine est la mauvaise herbe principalement visée ou lorsque les conditions de croissance active ne sont pas favorables.

### **Les pois de grande culture**

IPCO RADIANT est un herbicide sélectif qui s'applique comme traitement de postlevée hâtive sur les pois de grande culture pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges.

| <b>DIRECTIVES D'APPLICATION – IPCO RADIANT + l'adjuvant Carrier ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique ou MSO Adjuvant pour bouillie</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Période d'application                                                                                                                             | Postlevée hâtive                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Taux                                                                                                                                              | <b>IPCO RADIANT</b> à raison de 57 mL/ha + Carrier à raison de 0,5% à 1%* v/v ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique à raison de 0,25% v/v ou MSO Adjuvant pour bouillie à raison de 0,5% v/v.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Volume d'eau                                                                                                                                      | 100 L/ha                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Mauvaises herbes supprimées                                                                                                                       | Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges et les mauvaises herbes graminées telles qu'indiquées sous la rubrique MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Délai d'attente avant récolte                                                                                                                     | 60 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Remarques                                                                                                                                         | <p>Traiter dès le stade de 1 à 6 feuilles vraies des pois de grande culture après la levée des mauvaises herbes.</p> <p>Mauvaises herbes : Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade du cotylédon et le stade de 4 feuilles, et lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce.</p> <p>Pour les pois de grande culture, un jaunissement passager de la culture peut apparaître initialement suite à l'application, cependant celui-ci est sans importance et ne devrait pas affecter le rendement.</p> |

\* Utiliser 0,75% à 1,0% v/v de Carrier ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique à raison de 0,25% v/v lorsque la folle avoine est la mauvaise herbe principalement visée ou lorsque les conditions de croissance active ne sont pas favorables.

### **Haricots secs**

**IPCO RADIANT** est un herbicide sélectif qui s'applique comme traitement de postlevée hâtive sur les haricots secs pour la suppression des mauvaises herbes graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges.

| <b>DIRECTIVES D'APPLICATION – IPCO RADIANT + l'adjuvant Carrier ou Agral 90 un Mouillant et adhésif non ionique ou MSO Adjuvant pour bouillie</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Période d'application                                                                                                                             | Postlevée hâtive                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Taux                                                                                                                                              | <b>IPCO RADIANT</b> à raison de 57 mL/ha + Carrier à raison de 0,5% à 1%* v/v ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique à raison de 0,25% v/v ou MSO Adjuvant pour bouillie à raison de 0,5% v/v.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Volume d'eau                                                                                                                                      | 100 L/ha                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Mauvaises herbes supprimées                                                                                                                       | Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges et les mauvaises herbes graminées telles qu'indiquées sous la rubrique MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Délai d'attente avant récolte                                                                                                                     | 75 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Remarques                                                                                                                                         | <p>Traiter dès la levée jusqu'au stade de 3 feuilles trifoliées déployées après la levée des mauvaises herbes.</p> <p>Mauvaises herbes : Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade du cotylédon et le stade de 4 feuilles, et lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce.</p> <p>Pour les haricots secs, la tolérance peut varier d'une variété à l'autre. Tester les nouvelles variétés sur une petite superficie pour établir la résistance avant de procéder à une utilisation généralisée.</p> |

\* Utiliser 0,75% à 1,0% v/v de Carrier ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique à raison de 0,25% v/v lorsque la folle avoine est la mauvaise herbe principalement visée ou lorsque les conditions de croissance active ne sont pas favorables.

La tolérance des variétés de haricots secs peut varier par rapport aux herbicides, y compris à IPCO RADIANT. Étant donné que toutes les variétés de haricots secs n'ont pas été testées pour leur tolérance à IPCO RADIANT, la première utilisation de cet herbicide doit être limitée à une petite zone de chaque variété pour confirmer la tolérance avant d'être choisie en tant que pratique générale sur le terrain. En outre, consulter son fournisseur de semences pour obtenir des informations sur la tolérance de variétés spécifiques de haricots secs communs à IPCO RADIANT.

## **Les lentilles tolérantes à l'imidazolinone et les tournesols tolérantes à l'imidazolinone**

### **MODE D'EMPLOI (les provinces des Prairies et la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique seulement)**

- IPCO RADIANT est un herbicide sélectif qui peut être appliqué comme traitement de postlevée hâtive sur les lentilles tolérantes à l'imidazolinone et les tournesols tolérants à l'imidazolinone.
- Lorsque IPCO RADIANT est appliqué en postlevée hâtive, l'absorption peut se produire par l'intermédiaire des racines et du feuillage. Les mauvaises herbes sensibles arrêtent leur croissance et meurent éventuellement.

### **Lentilles Tolérantes à L'imidazolinone**

L'application devrait être effectuée entre le stade 2 à 6 feuilles de la culture de lentilles et après que les mauvaises herbes ont émergé. Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer IPCO RADIANT à partir du stade cotylédon jusqu'au stade 4 feuilles. Pour supprimer les graminées, appliquer IPCO RADIANT entre le stade 1 à 4 feuilles déployées jusqu'au début du tallage.

#### **Taux : 57 mL/ha IPCO RADIANT**

Appliquer dans 100 L/ha d'eau avec l'adjuvant Carrier à un taux de 0,5 % v/v (par exemple 5 L de Carrier par 1 000 L de solution de pulvérisation) ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique à raison de 0,25% v/v ou MSO Adjuvant pour bouillie à raison de 0,5% v/v.

### **Tournesols Tolérantes à L'imidazolinone**

L'application devrait être effectuée entre le stade 2 à 8 feuilles de la culture de tournesols et après que les mauvaises herbes ont émergé. Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, appliquer IPCO RADIANT à partir du stade cotylédon jusqu'au stade 4 feuilles. Pour supprimer les graminées, appliquer IPCO RADIANT entre le stade 1 à 4 feuilles déployées jusqu'au début du tallage. Un jaunissement passager à la culture peut apparaître d'abord suite à l'application, cependant celui-ci est sans importance et ne devrait pas affecter le rendement.

#### **Taux : 57 mL/ha IPCO RADIANT**

Appliquer dans 100 L/ha d'eau avec l'adjuvant Carrier à un taux de 0,5 % v/v (par exemple 5 L de Carrier par 1 000 L de solution de pulvérisation) ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique à raison de 0,25% v/v ou MSO Adjuvant pour bouillie à raison de 0,5% v/v.

### **MÉLANGES EN CUVE**

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons de pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif.

Ne pas effectuer de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, le mélange de produits antiparasitaires en cuve peut entraîner une diminution de l'efficacité antiparasitaire ou une augmentation des dommages à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461 pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

**Mélange en cuve : IPCO RADIANT + L'Herbicide Nu-Image<sup>MD</sup>**

| <b>DIRECTIVES D'APPLICATION – IPCO RADIANT + L' Herbicide Nu-Image + l'adjuvant Carrier ou Agral 90 un Mouillant et adhésif non ionique ou MSO Adjuvant pour bouillie</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Période d'application                                                                                                                                                     | Postlevée hâtive                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Taux                                                                                                                                                                      | <b>IPCO RADIANT</b> à raison de 46 mL/ha + L'Herbicide Nu-Image à raison de 65 mL/ha + Carrier à raison de 0,5% v/v ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique à raison de 0,25% v/v ou MSO Adjuvant pour bouillie à raison de 0,5% v/v.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Volume d'eau                                                                                                                                                              | 100 L/ha                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Mauvaises herbes supprimées                                                                                                                                               | Supprime les mauvaises herbes à feuilles larges et les mauvaises herbes graminées telles qu'indiquées sous la rubrique MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES de la présente étiquette.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Délai d'attente avant récolte                                                                                                                                             | 75 jours pour les haricots secs; 85 jours pour le soja                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Remarques                                                                                                                                                                 | <p>Soja : Traiter dès la levée jusqu'au stade de 3 feuilles trifoliées déployées après la levée des mauvaises herbes.</p> <p>Haricots secs : Traiter dès la levée jusqu'au stade de la deuxième feuille trifoliée après la levée des mauvaises herbes.</p> <p>Mauvaises herbes : Traiter lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont entre le stade du cotylédon et le stade de 4 feuilles, et lorsque les mauvaises herbes graminées sont au stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce.</p> <p>Pour les haricots secs, la tolérance peut varier d'une variété à l'autre. Tester les nouvelles variétés sur une petite superficie pour établir la résistance avant de procéder à une utilisation généralisée.</p> |

## MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

### IPCO RADIANT

**DIRECTIVES D'APPLICATION – IPCO RADIANT + l'adjuvant Carrier ou Agral 90 un Mouillant et adhésif non ionique ou MSO Adjuvant pour bouillie utilisé comme dirigé supprimera :**

|                                                                                                                                                                                                         |                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>IPCO RADIANT à raison de 57 mL/ha + Carrier à raison de 0,5% à 1%* v/v ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique à raison de 0,25% v/v ou MSO Adjuvant pour bouillie à raison de 0,5% v/v.</b> |                                                      |
| <b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>                                                                                                                                                                      |                                                      |
| <b>MAUVAISES HERBES GRAMINÉES</b>                                                                                                                                                                       | <b>STADE RECOMMANDÉ</b>                              |
| Échinochloa pied-de-coq                                                                                                                                                                                 | Stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce |
| Sétaire verte (y compris les types résistants au groupe 1) <sup>1</sup>                                                                                                                                 |                                                      |
| Ivraie de Perse                                                                                                                                                                                         |                                                      |
| Avoine cultivée                                                                                                                                                                                         |                                                      |
| Orge spontané                                                                                                                                                                                           |                                                      |
| Graine à canaris spontanée                                                                                                                                                                              |                                                      |
| Blé spontané (variétés non-CLEARFIELD)                                                                                                                                                                  |                                                      |
| Folle avoine (y compris les types résistants au groupe 1) <sup>1</sup>                                                                                                                                  |                                                      |
| Sétaire glauque                                                                                                                                                                                         |                                                      |
| <b>MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES</b>                                                                                                                                                               | <b>STADE RECOMMANDÉ</b>                              |
| Saponaire des vaches                                                                                                                                                                                    | Du cotylédon jusqu'au stade de 4 feuilles            |
| Sagesse-des-chirurgiens                                                                                                                                                                                 |                                                      |
| Renouée scabre                                                                                                                                                                                          |                                                      |
| Chénopode blanc                                                                                                                                                                                         |                                                      |
| Amarante à racine rouge                                                                                                                                                                                 |                                                      |
| Bourse-à-pasteur                                                                                                                                                                                        |                                                      |
| Tabouret des champs                                                                                                                                                                                     |                                                      |
| Érodium cicutaire                                                                                                                                                                                       |                                                      |
| Canola spontané (variétés non-CLEARFIELD)                                                                                                                                                               |                                                      |
| Moutarde des champs                                                                                                                                                                                     |                                                      |
| <b>MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES</b>                                                                                                                                                                       |                                                      |
| Gaillet gratteron                                                                                                                                                                                       |                                                      |
| Brome du Japon                                                                                                                                                                                          |                                                      |
| Renouée liseron                                                                                                                                                                                         |                                                      |

<sup>1</sup> IPCO RADIANT ne supprimera pas les biotypes de mauvaises herbes qui sont tolérants multiples aux herbicides du groupe 1 et du groupe 2.

\* Utiliser 0,75% à 1,0% v/v Carrier ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique à raison de 0,25% v/v lorsque la folle avoine est la mauvaise herbe principalement visée ou lorsque les conditions de croissance active ne sont pas favorables.

**Mélange en cuve : IPCO RADIANT + L'Herbicide Nu-Image**

**DIRECTIVES D'APPLICATION – IPCO RADIANT + L'Herbicide Nu-Image + l'adjuvant Carrier ou Agral 90 un Mouillant et adhésif non ionique ou MSO Adjuvant pour bouillie utilisé comme dirigé supprimera :**

|                                                                                                                                                                                                                                               |                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>IPCO RADIANT à raison de 46 mL/ha + L'Herbicide Nu-Image à raison de 65 mL/ha + Carrier à raison de 0,5% v/v ou Agral 90 un mouillant et adhésif non ionique à raison de 0,25% v/v ou MSO Adjuvant pour bouillie à raison de 0,5% v/v.</b> |                                                      |
| <b>MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES</b>                                                                                                                                                                                                            |                                                      |
| <b>MAUVAISES HERBES GRAMINÉES</b>                                                                                                                                                                                                             | <b>STADE RECOMMANDÉ</b>                              |
| Sétaire verte (y compris les types résistants au groupe 1) <sup>1</sup>                                                                                                                                                                       | Stade de 1 à 4 feuilles vraies ou de tallage précoce |
| Avoine cultivée                                                                                                                                                                                                                               |                                                      |
| Folle avoine (y compris les types résistants au groupe 1) <sup>1</sup>                                                                                                                                                                        |                                                      |
| Sétaire glauque                                                                                                                                                                                                                               |                                                      |
| <b>MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES</b>                                                                                                                                                                                                     | <b>STADE RECOMMANDÉ</b>                              |
| Stellaire moyenne                                                                                                                                                                                                                             | Du cotylédon jusqu'au stade de 4 feuilles            |
| Renouée scabre                                                                                                                                                                                                                                |                                                      |
| Chénopode blanc                                                                                                                                                                                                                               |                                                      |
| Amarante à racine rouge                                                                                                                                                                                                                       |                                                      |
| Tabouret des champs                                                                                                                                                                                                                           |                                                      |
| Moutarde des champs                                                                                                                                                                                                                           |                                                      |
| <b>MAUVAISES HERBES RÉPRIMÉES</b>                                                                                                                                                                                                             |                                                      |
| Échinochloa pied-de-coq                                                                                                                                                                                                                       |                                                      |
| Orge spontané                                                                                                                                                                                                                                 |                                                      |
| Canola spontané (variétés non-CLEARFIELD)                                                                                                                                                                                                     |                                                      |
| Renouée liseron                                                                                                                                                                                                                               |                                                      |

<sup>1</sup>IPCO RADIANT ne supprimera pas les biotypes de mauvaises herbes multi-résistants aux herbicides du groupe 1 et du groupe 2.

#### **INSTRUCTIONS POUR LE MÉLANGE**

- Utiliser 50 à 100 L/ha d'eau.
- Utiliser un filtre de 50 mailles (ou plus grossier).
- Remplir le réservoir de pulvérisation aux trois-quarts avec de l'eau.
- Ajouter la quantité nécessaire de IPCO RADIANT directement dans le pulvérisateur à partir de l'ouverture de l'appareil.
- Agiter jusqu'à ce que l'herbicide soit mélangé à fond.
- Continuer l'agitation et ajouter la quantité nécessaire de produit d'association.
- Continuer l'agitation en ajoutant la quantité nécessaire d'adjuvant.
- En cas de formation excessive de mousse, on peut ajouter un agent anti-moussant à base de silicone (par exemple, HALT).
- Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré. Lorsque la pulvérisation touche à sa fin rincer soigneusement le réservoir, la rampe, les boyaux et

les tamis de buses avec de l'eau propre pour éviter tout dommage éventuel aux autres cultures.

- Répéter le processus de nettoyage du pulvérisateur à l'aide d'un nettoyeur d'appareil de pulvérisation convenable

## **CULTURES ALTERNÉES**

Il y a une possibilité qu'il y ait un effet résiduel dans le sol provenant de IPCO RADIANT l'année suivant l'application.

Des recherches ont démontré que les cultures suivantes peuvent être cultivées de façon sécuritaire l'année suivant l'application de IPCO RADIANT :

- Orge de printemps
- Graine à canaris
- Canola
- Pois chiche
- Maïs de grande culture
- Pois de grande culture
- Lin
- Lentilles
- Avoine cultivée
- Soja
- Tournesol Clearfield (les variétés de tournesol avec le gène Clearfield)
- Blé de printemps (y compris le blé dur)

**AVERTISSEMENT :** Certaines conditions environnementales peuvent retarder la dégradation des résidus de l'herbicide dans le sol. Ces conditions comprennent, mais sans toutefois s'y limiter, une sécheresse, un pH du sol situé aux niveaux extrêmes et un temps excessivement froid. Lorsque ces conditions surviennent, le niveau de phytotoxicité des résidus d'herbicide présents au champ la saison suivant l'application peut causer une hausse des possibilités de dommage à la culture qui suit. Ce potentiel de risque plus élevé des résidus survenant suite à ces conditions environnementales n'est pas unique à un herbicide ou à un groupe d'herbicides en particulier, mais constitue une propriété de ces herbicides qui persistent dans le sol et sont dépendants de l'activité microbienne dans le sol et des autres processus de dégradation non reliés aux microorganismes (par exemple l'hydrolyse).

Actuellement il n'y a pas suffisamment de données concernant d'autres cultures en rotation. Effectuer un essai biologique sur le champ (une bande d'essai cultivée jusqu'à maturité) l'année précédant la culture de toute autre espèce que celles énumérées ci-dessus.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE**

Aux fins de la gestion de la résistance, il importe de noter que IPCO RADIANT est un herbicide du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à IPCO RADIANT et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par dominer au sein de la population des mauvaises herbes si



ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut aussi exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner IPCO RADIANT ou les herbicides du même groupe 2 avec des herbicides qui appartiennent à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
  - Utiliser, si cet emploi est permis, des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent. Pour ralentir l'acquisition d'une résistance, le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
  - Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes) ou biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
  - Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une espèce de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines des mauvaises herbes sur le site touché en utilisant, dans la mesure du possible, un autre herbicide appartenant à un groupe différent. Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte avant le passage dans un autre champ et en utilisant des semences non contaminées.
  - Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
  - Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
  - Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec un représentant de La Coopérative Interprovinciale Limitée au 1-204-233-3461 ENTREPOSAGE
1. Entreposer le produit à une température supérieure à 5 °C dans son contenant d'origine hermétiquement fermé.
  2. Entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou

animale.

3. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, verrouillé, bien aéré, sans drain de sol.
4. Protéger du gel.

## **ÉLIMINATION**

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus proche. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant vide trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination de produit non utilisé et dont on veut se départir, s'adresser au titulaire ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser au titulaire et à l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

<sup>MD</sup>Tous les produits mentionnés sont des marques de commerce de leurs fabricants respectifs.